

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-027**  
**Séance du 01 août 2023**

**Objet : Convention ENT - Ecole Maternelle**

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

**ABSENTS** : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (3) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 27 juillet 2023

---

**Vu** le courrier du DASEN à l'attention des Maires de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 exprimant l'intérêt de cet outil ;

**Vu** le projet de Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2023-2024 dans les écoles de l'Académie de Montpellier ;

**Considérant** que la commune avait déjà conventionné pour l'utilisation de l'application à l'école maternelle pour l'année 2021-2022 sans souhait de reconduction car l'outil n'avait pas été utilisé par les enseignantes ;

**Considérant** que la directrice et les enseignantes de l'école maternelle ont souhaité pouvoir utiliser cet outil et l'ont fait savoir au dernier conseil d'école de juin 2023 suite à la formation de direction de la directrice ;

**Considérant** que la directrice de l'école élémentaire a renouvelé son souhait de ne pas utiliser l'outil ENT pour la prochaine rentrée scolaire ;

**Madame le Maire explique** à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1er degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposé par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La présente convention prendra effet à la date de la signature et se termine au 01 septembre 2024 pour l'école maternelle. Les conseils d'école devront faire part de leur avis sur cet outil pour l'année scolaire 2024-2025 avant le vote du budget de la commune (mars 2024). Cet avis permettra ensuite de mettre en place ou de renouveler la convention dès septembre.

**Madame le Maire propose** à l'assemblée délibérante de passer au vote.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention entre la Commune de Saint-Chinian et l'Académie de Montpellier relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'école maternelle de la commune.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le DASEN,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

### ***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 02/08/2023**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).